COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019
Législature 2015 - 2020

Bureau du Conseil municipal
M. Darius AZARPEY (PLR), Président
Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC), vice-Présidente
M. Marc FALQUET (Nouvelle Force), secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	*arrivé à 20h08*	Mme Carole LAPAIRE (PLR)	
M. Norberto BIRCHLER (PLR)		Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)	*excusée*
Mme Alexandra de COULON (PLR)		M. Denis MAZOUER (PLR)	
M. Emmanuel CURTET (PDC)		M. Jérôme PONTI (PLR)	
M. François FREY (PLR)		Mme Patricia REYMOND (PLR)	
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)		M. Michel STAWARZ (Nouvelle Force)	
M. Anthony GIANNASI (PDC)		M. Roland SUTTER (PLR)	
M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)		Mme Claude VIQUERAT (PDC)	
M. André KAELIN (PDC)		M. Guy ZWAHLEN (PLR)	*arrivé à 20h06*

Membres du Conseil administratif
Mme Francine de PLANTA (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, les Conseillères et Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 19 novembre 2019.

M. le Président informe que Mme LEITNER-RIAT est excusée. MM. AMBROSETTI et ZWAHLEN devraient arriver avec un peu de retard.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Voyage du Conseil municipal

M. le Président fait circuler parmi l'assemblée un questionnaire concernant le futur voyage du Conseil municipal. Pour le moment la destination est tenue secrète, mais il fait remarquer qu'une question laisse sous-entendre que le voyage s'effectuera en train, afin que la commune continue à montrer l'exemple en matière de protection de l'environnement.

Arrivée de M. ZWAHLEN à 20h06.

Présentation d'une nouvelle employée communale

M. le Président cède la parole à M. THORENS.

M. THORENS présente une nouvelle employée communale engagée à 100%, en qualité d'assistante administrative au sein du service de l'état civil, depuis le 1er septembre 2019.

Applaudissements.

Arrivée de M. AMBROSETTI à 20h08.

Courriel collectif du 16 octobre 2019 concernant la mise à disposition d'un espace dédié spécifiquement à l'entraînement et aux pratiques de la danse

M. le Président informe de la réception de ce courriel. Il indique que bureau du Conseil municipal propose de le renvoyer au Conseil administratif pour réponse, vu que la gestion des bâtiments communaux lui incombe.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer au Conseil administratif le courriel collectif du 16 octobre 2019 concernant la mise à disposition d'un espace dédié spécifiquement à l'entraînement et aux pratiques de la danse.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS reconnaît que le manque de salles à disposition est problématique. Ce manque s'accroîtra d'autant plus que l'ancienne école de la Passerelle sera transformée en crèche et que certains locaux utilisés actuellement par le Centre artistique du Lac pour des cours de danse, de théâtre et de dessin ne seront plus disponibles. Il indique que la demande de création d'une salle de danse sera étudiée avec toutes les autres demandes de salles.

M. le Président passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER rappelle le projet d'agrandissement de la salle de la Terrasse à Vésenaz en lien avec la construction adjacente pour lequel le Conseil administratif et certains membres de la commission Bâtiments et logement n'étaient pas très favorables. Elle pense que ce projet devrait être réétudié en commission. De plus, elle suggère d'étudier la possibilité de mettre des plages horaires à disposition à la salle de la Terrasse pour la pratique de la danse.

Local de vote 2020

M. le Président informe que le tableau de la répartition des Présidences et vice-Présidences du local de vote pour l'année 2020 a été mis en ligne sur CMNet. Il rappelle que pour les élections municipales, les responsables du bureau de vote ne peuvent pas être candidat à celles-ci. Comme il n'y a pas de remarques, cette répartition est considérée comme approuvée et sera transmise au Service des votations et élections.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote d'approbation.

Par 18 oui et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 octobre 2019 est approuvé.

M. le Président remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président indique que la commission tripartite Aménagement, Ad hoc Stade de la Californie et Sports a fait l'objet uniquement d'un procès-verbal qui est disponible sur CMNet.

- **Tripartite Aménagement, Bâtiments et logement et Sports du 4 novembre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission tripartite Aménagement, Bâtiments et logement et Sports du 4 novembre 2019.

Projet de réaménagement des espaces extérieurs et adaptation des bâtiments mis à disposition du Tennis Club de Collonge-Bellerive (TCCB)

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le préavis des commissions Aménagement, Bâtiments et logement et Sports relatif au réaménagement du Tennis Club de Collonge-Bellerive.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le projet de réaménagement des espaces extérieurs et adaptation des bâtiments mis à disposition du Tennis Club de Collonge-Bellerive (TCCB) pour un montant total estimé à 2'550'000 F, lèvent la main. »

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte le projet de réaménagement des espaces extérieurs et adaptation des bâtiments mis à disposition du Tennis Club de Collonge-Bellerive (TCCB) pour un montant total estimé à 2'550'000 F.

M. le Président précise que ce projet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine commission des Finances et d'une délibération lors de la séance du 17 décembre 2019.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Routes et infrastructures du 5 novembre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. PONTI.

M. PONTI a pris connaissance de la carte réalisée par le bureau d'ingénieur qui a travaillé sur le projet de réalisation d'une zone 30 km/h « secteur lac ». Il se dit favorable à la création de cette zone, mais il craint que ce projet soit très technique et qu'il ne tienne pas assez compte de la beauté du lieu. Il souhaite que les membres de la commission Routes et infrastructures soient attentifs à l'esthétique de ce secteur.

M. le Président donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI, rapporteur de cette séance, répond que cela ne ressort peut-être pas clairement dans le rapport, mais les ingénieurs ont expliqué que les dos d'âne étaient le dernier recours dans une zone 30. Le but est d'avoir des aménagements suffisamment élégants et dissuasifs pour ne pas devoir utiliser ce genre de ralentisseurs inesthétiques.

Comme il n'y a plus de remarques, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 5 novembre 2019.

Mise en place d'une zone 30km/h du « secteur lac » située en aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Bois-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à la mise en place d'une zone 30km/h du « secteur lac » située en aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui l'avant-projet présenté et de solliciter le mandataire pour la réalisation du projet définitif en vue de la présentation d'une demande d'autorisation de construire pour la mise en place d'une zone 30km/h du « secteur lac » située en aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'avant-projet présenté et de solliciter le mandataire pour la réalisation du projet définitif en vue de la présentation d'une demande d'autorisation de construire pour la mise en place d'une zone 30km/h du « secteur lac » située en aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET fait remarquer qu'il s'agit du chemin de Sous-Caran et non pas du chemin de Bois-Caran. *La correction a été effectuée dans ce procès-verbal.*

Mise en place d'une zone 30km/h entre la route de Thonon et La Capite à Vésenaz

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à la mise en place d'une zone 30km/h entre la route de Thonon et La Capite à Vésenaz.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de mandater un bureau d'ingénieur de la circulation pour étudier la mise en place d'une zone 30km/h entre la route de Thonon et La Capite à Vésenaz, un montant de 35'000 F est fixé pour la réalisation de cette étude, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte de mandater un bureau d'ingénieur de la circulation pour étudier la mise en place d'une zone 30km/h entre la route de Thonon et La Capite à Vésenaz, un montant de 35'000 F est fixé pour la réalisation de cette étude.

M. le Président précise que ce projet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine commission des Finances et d'une délibération lors de la séance du 17 décembre 2019.

Mme de PLANTA souhaite préciser qu'au vue de la charge de travail importante, il a été décidé de mandater deux bureaux d'ingénieur, afin qu'ils puissent travailler en parallèle. Un mandataire travaillera sur le secteur Vésenaz et l'autre sur le secteur Collonge.

Sécurisation des accès piétonniers à proximité des écoles de Collonge et Vésenaz

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à la Sécurisation des accès piétonniers à proximité des écoles de Collonge et Vésenaz.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la réalisation des interventions présentées pour la sécurisation des accès piétonniers à proximité des écoles de Collonge et Vésenaz pour un montant de 360'000 F, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la réalisation des interventions présentées pour la sécurisation des accès piétonniers à proximité des écoles de Collonge et Vésenaz pour un montant de 360'000 F.

M. le Président précise que ce projet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine commission des Finances et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Faisabilité d'une piste cyclable au chemin de la Plantée-du-Chêne - suite pétition du 27 septembre 2019

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à la faisabilité d'une piste cyclable au chemin de la Plantée-du-Chêne.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de mandater le Conseil administratif pour étudier la faisabilité d'une piste cyclable au chemin de la Plantée-du-Chêne, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte de mandater le Conseil administratif pour étudier la faisabilité d'une piste cyclable au chemin de la Plantée-du-Chêne.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Finances du 11 novembre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 11 novembre 2019.

M. le Président indique que les décisions relatives à l'autorisation donnée à la Fondation de la Pallanterie pour l'acquisition des parcelles N°1943 et N°45, préavisées favorablement par la commission des Finances, font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote sous le point N°5 de l'ordre du jour.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 12 novembre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 12 novembre 2019.

Crédit d'engagement destiné aux travaux des bâtiments du 6, 8 et 10 du chemin du Grand-Clos

M. le Président demande à M. FREY de lire le préavis de la commission Bâtiments et logement relatif au crédit d'engagement destiné aux travaux des bâtiments du 6, 8 et 10 du chemin du Grand-Clos.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le crédit d'engagement de 1'350'000 F, destiné à la réfection de la toiture, à l'assainissement et à l'isolation des locaux semi-enterrés au rez-de chaussée inférieur des bâtiments Nos 4577, 5464, 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte le crédit d'engagement de 1'350'000 F, destiné à la réfection de la toiture, à l'assainissement et à l'isolation des locaux semi-enterrés au rez-de chaussée inférieur des bâtiments Nos 4577, 5464, 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10.

M. le Président précise que ce projet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine commission des Finances et d'une délibération lors de la séance du 17 décembre 2019.

Rénovation des appartements du 95, 97, 99 et 105 route d'Hermance, ainsi que du 3 ch. du Grand-Clos

M. le Président demande à M. CURTET de lire le préavis de la commission Bâtiments et logement relatif à la rénovation des appartements du 95, 97, 99 et 105 route d'Hermance, ainsi que du 3 ch. du Grand-Clos.

Après lecture du préavis, **M. le Président** passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI s'étonne du montant supplémentaire de trois millions pour la rénovation complète des appartements et il précise s'être abstenu lors du vote en commission. Il se demande s'il ne faudrait pas laisser un temps de réflexion, afin de réétudier le projet et imaginer éventuellement surélever ces immeubles et ajouter des logements. Il constate que le coût total de cette rénovation avoisinerait les 15 millions, soit environ 3'600 F/m^2, et rappelle qu'il a été convenu de ne pas augmenter les loyers. Il n'est pas persuadé de cette démarche et il estime encore possible et important d'étudier une alternative proposant plus d'appartements, ce qui améliorerait l'état locatif et le rendement.

M. le Président donne la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET rebondit sur cette intervention qu'il juge pertinente. Il demande si M. AMBROSETTI a des suggestions concrètes pour augmenter le nombre d'appartements.

M. AMBROSETTI suggère de demander aux mandataires actuels ou à d'autres de réfléchir sur une éventuelle surélévation des immeubles. Il pense qu'en trois ou quatre mois un professionnel peut faire un état de la situation. Il insiste sur le fait que pour un montant aussi élevé, il y a peut-être un projet plus intéressant à imaginer.

M. le Président passe la parole à M. PONTI.

M. PONTI rappelle que ce projet évolue depuis plusieurs années. Il indique qu'il y a 40 appartements, dont 37 sont occupés. Il explique que dans le cadre de l'isolation thermique des bâtiments, les mandataires ont mis au point un système de rocade pour libérer les appartements le plus vite possible.
La question s'est alors posée de savoir si les locataires quittaient leur appartement pendant deux mois pour le retrouver dans les mêmes conditions ou si c'était l'occasion de refaire les parquets et changer les cuisines. Pour avoir récemment visité un de ces appartements, il relève que les parquets, les cuisines, les salles de bain datent des années 70 et qu'aucun travaux n'ont été faits.
Lors de la dernière commission, il a été proposé de rénover ces appartements, ce que la commission Bâtiments et logement a préavisé favorablement et c'est la question qui sera soumise au vote ce soir. Il est conscient qu'il s'agit de montants importants. Il ajoute que le financement et le rendement seront être étudiés par la commission des Finances.
A son avis, il est trop tard pour remettre en question ce projet qui a été approuvé il y a plus d'une année, surtout que le chantier va démarrer début janvier ou même fin décembre !

M. le Président donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI est entièrement d'accord avec les propos de M. PONTI, mais il rappelle que 11 millions ont déjà été votés et que maintenant 3 de plus sont demandés pour le même nombre d'appartement ! Il relève que cela représente 26% de plus-value.

M. le Président passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER rejoint l'avis de M. AMBROSETTI. Elle relève que les travaux prévus sont importants et que si l'intérieur des appartements est touché, des autorisations supplémentaires devront être demandées. Elle s'étonne qu'au moment du vote final, un montant de plus de 3 millions soit présenté ! De plus, elle ajoute qu'il s'agit de quatre ans de travaux, avec seulement deux appartements de libres pour y loger temporairement les locataires pendant la rénovation de leur appartement.
Elle trouve intéressant de renvoyer ce sujet en commission, afin d'avoir une vue d'ensemble et de connaître le rendement de ces immeubles et les amortissements de ces travaux.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

Comme l'a dit M. PONTI, **M. THORENS** rappelle que ce projet est étudié depuis plusieurs années. Le crédit a été voté et le chantier est prêt à commencer ! Il tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une demande supplémentaire de trois millions, mais d'une réflexion qui a été amenée par le fait que pour certains appartements, les locataires devront sortir de leur appartement pendant environ 2 mois. La question s'est donc posée si ce n'était pas l'occasion de rénover complétement les appartements. Il ajoute qu'il aurait été tout à fait possible de ne rien demander de plus, mais à en croire par le vote de la commission Bâtiments et logement, cette question a été jugée pertinente, sous réserve de l'approbation de la commission des Finances.

M. le Président passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI apprécie la franchise de M. THORENS. S'il a bien compris, le travail intelligent à faire serait de désamianter, puis de rénover ces appartements puisqu'il y a des obligations d'enlever le toit. Il s'interroge sur l'impact qu'aurait un montant d'environ 3 millions sur le plan financier pour des logements sociaux.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

De son point de vue, **M .THORENS** n'estime pas nécessaire de renvoyer ce projet à la commission Bâtiments et logement. Il n'imagine pas recommencer l'étude de ce projet à zéro alors que les entreprises sont prêtes à démarrer les travaux.

M. le Président passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI précise que le crédit de réalisation se monte à 10'594'000 F et le montant supplémentaire discuté ce soir est de 2'700'000 F, ce qui fait un montant total d'environ 13'290'000 F et pas 14'000'000 F.

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER constate qu'il n'y a pas de chiffre dans le préavis voté par la commission Bâtiments et logement. Elle demande que les explications financières soient présentées à la commission Bâtiments et logement et ensuite à la commission des Finances, afin que cela soit voté définitivement.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond que les chiffres ont été présentés par les architectes lors de la commission Bâtiments et logement. Pour rejoindre M. AMBROSETTI, il indique que l'impact sur le rendement n'a effectivement pas été présenté.

M. le Président donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI tient à préciser qu'il n'est pas du tout opposé à ce projet, mais il pense que pour un montant de 2'700'000 F, deux ou trois mois de réflexion pourraient permettre d'étudier une autre proposition qui, pour le même coût, pourrait améliorer les appartements. Il ne trouve pas absurde de décaler un chantier de quatre ou cinq mois si cela permet d'être sûr de l'investissement. Une étude à 50 ou 60'000 F permettrait d'étudier une autre possibilité et d'avoir le temps de s'assurer que la bonne décision soit prise.

M. le Président propose de voter sur le renvoi de ce point en commission Bâtiments et logement.

Par 8 non, 7 oui et 4 abstentions, le Conseil municipal refuse de renvoyer en commission Bâtiments et logement le point relatif à la rénovation complète des appartements du 95, 97, 99 et 105 route d'Hermance, ainsi que du 3 ch. du Grand-Clos.

M. le Président passe la parole à M. STAWARZ.

M. STAWARZ intervient au sujet du fait de reculer le début des travaux. Il fait référence à des articles parus dans la presse au sujet d'entrepreneurs qui ne respectent pas les délais et estime qu'il ne faut pas hésiter, au contraire, à leur dire d'attendre afin d'étudier plus le détail un projet.

M. le Président propose de voter le préavis de la commission Bâtiments et logement à moins qu'un amendement soit proposé. Il donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI souhaite connaître le plan financier du projet avec les travaux complémentaires.

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER propose de préciser sur le préavis de la commission Bâtiments et logement que la rénovation complète des appartements est sous réserve de la présentation d'un plan financier à la commission des Finances.

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE pense que la préoccupation de Mme GAUTIER et M. AMBROSETTI est normale et concerne tout le Conseil municipal. Elle relève que ce point sera étudié en détail par la commission des Finances, raison pour laquelle il figure dans le préavis voté par la commission Bâtiments et logement une réserve quant à la décision de la commission des Finances. Elle est certaine que si ce projet devait mettre la commune en faillite, la commission des Finances apposera son veto.

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT, Président de la commission des Finances, confirme que si la commission des Finances est saisie de la question, elle analysera le côté financier. Par contre, il faudra que des chiffres, autres que le coût, lui soient fournis. Il ajoute que la commission des Finances ne se prononcera pas sur l'opportunité de la rénovation puisque la commission Bâtiments et logement l'a fait, mais elle se prononcera sur les éléments financiers.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond qu'il est prévu de présenter ces éléments financiers à la commission des Finances.

M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN se demande qui a pris l'engagement de ne pas augmenter les loyers. A son sens, il n'est pas illégitime de se poser la question de répercuter sur les loyers, dans la limite du raisonnable, ces travaux de rénovation intérieurs aux locataires.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond qu'il doit retrouver cette information. Il rappelle que lors de la présentation publique du projet initial aux locataires, il a été annoncé que les loyers ne seraient pas augmentés.

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT indique qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre le débat ce soir ; tous les éléments seront fournis à la commission des Finances qui statuera.

M. le Président demande à Mme GAUTIER si elle souhaite maintenir son amendement.

Mme GAUTIER répond que si la commission des Finances a tous les chiffres, cela lui convient parfaitement. Concernant l'augmentation des loyers, elle souhaite souligner que lorsqu'un appartement est rénové, les loyers ne peuvent pas être augmentés pendant trois ans.

M. le Président s'assure auprès de M. THORENS que tous les chiffres seront transmis à la commission des Finances.

M. THORENS répond par l'affirmative.

M. le Président donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI, par son intervention, souhaitait rendre attentive l'assemblée qu'il était peut-être plus judicieux de faire plus d'appartements à des loyers modérés pour les habitants de la commune et pour le même budget.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'adapter le projet d'amélioration et de rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos 3, afin d'y inclure la rénovation intégrale des appartements. Ce préavis est donné sous réserve de l'acceptation de cette demande complémentaire par la commission des Finances, lèvent la main. »

Par 14 oui et 5 abstentions, le Conseil municipal accepte d'adapter le projet d'amélioration et de rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos 3, afin d'y inclure la rénovation intégrale des appartements. Ce préavis est donné sous réserve de l'acceptation de cette demande complémentaire par la commission des Finances.

M. le Président précise donc que ce projet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine commission des Finances. Il remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

4. ADOPTION DU BUDGET 2020

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions avant de passer au vote des délibérations relatives au budget 2020.

<u>19-29 Proposition du Conseil administratif relative aux indemnités allouées en 2020 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux</u>

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-29.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-29 relative aux indemnités allouées en 2020 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-29.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-29 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-29, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-29 relative aux indemnités allouées en 2020 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-30 Proposition du Conseil administratif relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-30.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-30 relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020.

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI de lire la délibération 19-30.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-30 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-30, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-30 relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-31 Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 714'700 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-31.

A l'unanimité (20 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 714'700 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-31.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-31 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-31, lèvent la main. »

Par 19 oui et 1 abstention (le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 19-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 714'700 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

M. le Président passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI indique avoir souhaité s'abstenir, car il s'agit d'un montant imposé.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-32 Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-32.

A l'unanimité (20 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-32 relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-32.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-32 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-32, lèvent la main. »

A l'unanimité (20 oui, le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 19-32 relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-33 Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2020, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-33.

A l'unanimité (20 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-33 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2020, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI de lire la délibération 19-33.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-33 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-33, lèvent la main. »

A l'unanimité (20 oui, le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 19-33 à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2020, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING, au nom du Conseil administratif, remercie pour la confiance témoignée par ce vote à l'unanimité du budget 2020 qui est l'aboutissement d'un long processus. Il tient à remercier tous les services de la mairie, principalement le secrétariat général et le responsable du service de la comptabilité, ainsi que les membres du Conseil municipal, en particulier ceux de la commission des Finances et son Président, M. HAINAUT.

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT remercie le Conseil administratif, ainsi que les services de l'administration communale pour la préparation de ce budget 2020. Il remercie également le Conseil municipal pour le temps consacré à l'analyse de ce budget. Il remarque que ce budget permet à la commune d'entamer l'année 2020 avec une situation financière saine et un budget équilibré, sans qu'il ait été nécessaire de procéder à des restrictions

particulières. Il espère que cela durera longtemps, mais cela dépend de l'équilibre des charges et des revenus.

Il indique que ce budget équilibré est aussi la démonstration pour la commune du mécanisme distributeur. Au sujet de la péréquation, il rappelle qu'en début de législature la péréquation pesait environ 4% du total des charges contre 10% actuellement. Cette péréquation, qui est une forme de solidarité entre les communes à forte capacité financière en faveur de celles qui en ont une plus faible le réjouit, car il estime que cela fait partie, sur le plan de l'équilibre social, du rôle qu'une commune doit jouer à l'égard des autres. Il ajoute que ce mécanisme distributeur se distingue également à travers des services à la population que la commune pourra assurer en 2020, des services de hautes qualités que ce soit pour les tranches d'âges les plus élevées ou les plus jeunes, avec un accent particulier souhaité par le Conseil municipal dans son ensemble pour la petite enfance.

Même si ce budget permet de voir l'année 2020 avec sérénité, il souhaite attirer l'attention sur le fait que la commune n'est plus totalement maître de ses charges en raison de la péréquation et autres prélèvements qui viennent ponctionner le budget. Pour les années futures, il indique qu'il faudra de plus en plus agir par priorité ; le Conseil administratif et municipal devront faire des choix politiques, comme cela a été le cas durant cette législature pour le développement de la petite enfance par exemple. Il souligne que cela invite non pas à la prudence, mais à la vigilance et la commune devra repenser un certain nombre de mécanismes de fonctionnement, de dépenses courantes ou de certains automatismes.

Il termine en se disant honoré d'avoir occupé la fonction de Président de la commission des Finances durant cette législature. Il remercie chacun pour cette collaboration et pense que le Conseil municipal peut être très heureux d'avoir pour l'année 2020, un budget tel que celui-ci.

Applaudissements.

M. KAELIN, au nom du groupe PDC, relève que l'établissement du budget de la commune est un exercice particulier, car de nombreux éléments ne sont pas maîtrisables et les ajustements possibles restent marginaux, cependant chaque dépense est examinée, parfois ajustée. Il souligne que ce travail, parfois fastidieux, est grandement facilité par la préparation effectuée par le ministre des Finances, M. GOEHRING, le Président de la commission des Finances, M. HAINAUT, par l'efficacité du responsable du service de la comptabilité, ainsi que pas l'aide précieuse du secrétariat général et de toute l'équipe des services administratifs ; leurs explications très claires ont permis de comprendre et d'accepter ce budget. Pour cela, il adresse ses plus vifs remerciements.

Il indique que la préparation de ce budget 2020 est facilitée par des comptes 2019 qui se présentent avec un bénéfice confortable. Ce budget est à nouveau bénéficiaire avec un budget global de 34'000'000 F, un bénéfice de 224'000 F, l'investissement d'environ 18'000'000 F et l'emprunt qui se monte à 15'000'000 F pour une commune dont le patrimoine est resplendissant. La participation à la péréquation et au FIDU reste importante, il faut toujours en tenir compte. Tout augmente, entre autres les charges de fonctionnement.

Il fait remarquer la chance de vivre dans une des communes la plus riche du canton, dans un des cantons le plus riche de Suisse, dans un pays le plus riche d'Europe. Cela donne des responsabilités et il faut veiller à la répartition de ce revenu, qui provient principalement de l'impôt, en tenant compte des besoins de tous et plus particulièrement des plus fragiles en poursuivant le soutien à la petite enfance, en adaptant les places de jeux et de loisirs pour les jeunes, en préservant les locaux scolaires en suffisance, en soutenant le parascolaire et en promouvant la culture, mais aussi en proposant des lieux de vie adaptés aux personnes âgées et en poursuivant le projet d'IEPA.

Il encourage à adopter une position franchement écologique à chaque fois que cela est possible, mais aussi à développer des projets ambitieux tels que des places de sport, au sens large, ou une vraie salle communale qui deviendrait un centre d'activités sur la rive gauche. Il conclut en disant qu'il faut penser à l'avenir avec des ambitions et des projets en rapport avec la santé financière de la commune.

Applaudissements.

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE s'exprime au nom du groupe PLR. Elle relève qu'il est à la fois facile et difficile de s'exprimer ce soir.
Facile, car la commune se porte bien ; il n'a pas été difficile d'établir le budget 2020. Les commissions, y compris la commission des Finances, n'ont pas eu à chercher de grosses économies, mais il faut souligner que le travail a été facilité pour deux raisons. Tout d'abord grâce à l'important travail effectué en amont par différents acteurs qu'elle souhaite remercier. Le Conseil administratif évidemment, ainsi que tous les collaborateurs de la mairie qui ont été impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans le processus et qui ont travaillé durant l'été, afin de présenter un projet de budget équilibré au mois de septembre. Mais elle tient à rappeler que c'est également grâce aux revenus financiers substantiels de la commune qui proviennent à 75% des impôts payés par les habitants.

Difficile, car cela fait maintenant une législature que les charges augmentent, les revenus également mais d'une manière raisonnable et contrôlée. Comme l'a dit M. HAINAUT, il s'agit du dernier budget de cette législature et elle souhaite relever le plaisir de faire de la politique à Collonge-Bellerive. Même si parfois certains projets ont divisé ou n'ont pas abouti, le Conseil municipal peut être fier d'avoir unanimement soutenu bon nombre d'idées et fait avancer et réaliser beaucoup de beaux projets utiles et répondant aux attentes des habitants. Elle pense par exemple à la baisse du centime qui lui tenait beaucoup à cœur, mais aussi le Quadrilatère I et II et son parking, le chauffage à distance, le développement de la ZIAP et de la FICB, la nouvelle voirie, la construction d'une nouvelle crèche dans le bâtiment de la Passerelle et le subventionnement de 72 nouvelles places de crèche, dès 2021, à la Passerelle et dans un bâtiment situé à Corsier. Puis, le réaménagement complet du tennis club, dont le préavis a été voté ce soir et dont le crédit d'engagement sera voté le mois prochain ; ce magnifique projet fera le bonheur de très nombreux joueurs de tennis de la commune.

Elle estime que si tous ces projets ont vu le jour, c'est aussi parce qu'au-delà des couleurs politiques, le Conseil municipal a à cœur d'exercer au mieux sa fonction, dans le respect du bien commun et de la démocratie. Le Conseil administratif travaille également en bonne harmonie, ce qui est très important et cela rejailli également sur le Conseil municipal. A l'approche d'une nouvelle législature, elle encourage à ne pas oublier que ce langage commun tenu durant ces cinq années est très important ; il faut le préserver à l'avenir pour le bien-être des habitants et le développement harmonieux de la commune.

Applaudissements.

M. le Président donne la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET, au nom du groupe Nouvelle Force, souhaite remercie le Conseil administratif, le Conseil municipal et toute l'administration communale pour tout le travail. Il constate également depuis quelques temps, une augmentation des charges fixes. Par rapport à l'année dernière, il relève que les bénéfices ont fondu et les projections faites démontrent que le boni sera toujours plus serré. Finalement, dans quelques années, en prenant en compte tous les investissements, toutes les dépenses prévues, il y aura un déficit. Il indique que cette constatation doit amener à être très prudent dans les dépenses qui peuvent être maîtrisées. Il souligne que la commune est très gâtée, notamment grâce aux contribuables puissants qui permettent de garantir des prestations de grande qualité à toute la population de la commune. Il adresse des remerciements à tous et termine en disant qu'il ne peut pas affirmer si le groupe Nouvelle Force sera encore là pour la prochaine législature, mais il indique qu'il y aura peut-être des surprises...

Applaudissements.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

19-34 Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 169'920 F, la parcelle non bâtie N°1943 (après division de la parcelle 333), feuille 18, de 944 m^2, sise sur la commune de Meinier, propriété de M. Davide Robert Maffioli.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-34.

A l'unanimité (20 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-34 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 169'920 F, la parcelle non bâtie N°1943 (après division de la parcelle 333), feuille 18, de 944 m^2, sise sur la commune de Meinier, propriété de M. Davide Robert Maffioli.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-34.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-34 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-34, lèvent la main. »

Par 19 oui et 1 abstention (le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 19-34 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 169'920 F, la parcelle non bâtie N°1943 (après division de la parcelle 333), feuille 18, de 944 m^2, sise sur la commune de Meinier, propriété de M. Davide Robert Maffioli.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-35 Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 2'746'980 F, la parcelle non bâtie N°45, feuille 18, de 15'261 m2, sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Isabelle Hendricks

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-35.

A l'unanimité (20 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-35 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 2'746'980 F, la parcelle non bâtie N°45, feuille 18, de 15'261 m2, sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Isabelle Hendricks.

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI de lire la délibération 19-35.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-35 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-35, lèvent la main. »

Par 19 oui et 1 abstention, le Président a voté, le Conseil municipal approuve la délibération 19-35 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 2'746'980 F, la parcelle non bâtie N°45, feuille 18, de 15'261 m2, sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Isabelle Hendricks.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif.

Evènement Festival Antigel 2020

Mme REYMOND intervient suite à l'abandon, par le Conseil administratif, d'organiser l'évènement sur la commune dans le cadre des 10 ans du Festival Antigel.
Elle rappelle que le 16 mai 2019, la commission Culture et loisirs a voté, à l'unanimité, une subvention de 20'000 F pour l'organisation d'un évènement dans le cadre des 10 ans du Festival Antigel sur la commune. Cet évènement aurait dû être une roller skate party, comme celle organisée en 2014. Le 25 juin, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, cette décision. Le 12 septembre, la commission Culture et loisirs accepte à nouveau le montant de 20'000 F dans son budget. Le 13 novembre, le Conseil administratif décide de renoncer à l'évènement pour des questions de logistique. Elle se dit surprise et ne comprend pas pourquoi ces questions logistiques apparaissent si tardivement. Elle se demande pourquoi depuis le mois de mai ces questions d'organisation n'ont pas été anticipées et pourquoi cette problématique n'a pas été soulevée lors de l'élaboration du budget. Elle s'étonne d'avoir été mise devant le fait accompli, sans avoir de précision.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond que c'est à contrecœur que le Conseil administratif, à l'unanimité, a pris la décision d'abandonner cet évènement.
En préambule, il rappelle que la commune de Collonge-Bellerive est un des plus grands soutiens au Festival Antigel sur le canton ; un ou deux concerts sont organisés par année à l'épicentre dans le cadre de ce Festival. De plus, la commune de Collonge-Bellerive, dans le cadre de l'ACG, apporte un grand soutien à la subvention de 400'000 F qui est versée à Antigel chaque année ; la direction d'Antigel est en d'ailleurs reconnaissante.

Il explique que la raison de cette décision est due à une très grosse surcharge de travail de l'administration, principalement au Département technique, qui est actuellement en sous-effectif. Sur cette base et sur le travail important qu'engendre l'organisation de cet évènement, le Conseil administratif a pris la décision de renoncer à cet évènement. Il indique qu'environ 200 heures de travail auraient été nécessaire, sans tenir compte du travail de la voirie, de la Police municipale, des samaritains, des agents de sécurité, ... De plus, le budget aurait certainement été plus élevé que celui de 20'000 F attribué à la base. Il pense que le coût aurait été certainement doublé en comparaison avec l'évènement organisé en 2014, alors que la tranchée couverte n'était pas encore ouverte.

Il admet qu'il aurait été possible d'estimer tout cela avant et que du temps a été perdu cet été, mais il tient à préciser que ce n'est pas uniquement de la faute de l'administration car Antigel n'a pas toujours répondu dans les temps aux différentes questions. Il conclut en disant que pour préserver l'administration communale d'un travail énorme, le Conseil administratif a décidé, à contrecœur, de renoncer à cette manifestation.

Néanmoins, il explique que le Festival Antigel s'est relativement déjà engagé sur ce projet, comme la location de 900 paires de patins et la réservation d'un dj international. La décision qui a été prise n'a pas été très bien reçue par Antigel et ils ne veulent pas renoncer à organiser une roller skate party. Il a le

sentiment personnel qu'Antigel est soulagé de ne pas organiser ceci dans la Tranchée couverte. Par contre, vu que cet évènement est l'un des principaux de la programmation des 10 ans du Festival, il est souhaité maintenir une roller skate party, mais à la caserne des Vernets. En raison de leurs divers engagements, il a été demandé à la commune de maintenir la subvention de 20'000 F pour l'évènement prévu à Collonge-Bellerive. Suite à cette demande, M. THORENS propose de discuter lors de la commission Culture et loisirs du 25 novembre sur la possibilité de transférer malgré tout une partie de cette subvention.

M. le Président passe à Mme REYMOND.

Mme REYMOND entend bien toutes ces explications, mais elle trouve dommage de les avoir si tardivement. Lors de l'établissement du budget en commission Culture et loisirs, les commissaires se sont engagés pour ce projet et ils auraient peut-être choisis autres choses, réfléchis différemment. Elle juge cette situation décevante.

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER comprend tout à fait la problématique liée à l'organisation qui est effectivement importante. Elle trouve dommage qu'il n'y ait aucune manifestation Antigel sur la commune pour marquer leurs 10 ans. Elle explique que la commission Culture et loisirs, en votant ce budget, souhaitait montrer que la commune offrait quelque chose aux jeunes de la commune, car la roller skate party organisée en 2014 avait attirée beaucoup de jeunes. Elle pense qu'ils seront déçus, car il n'y aura rien d'organisé sur le territoire communal pour marquer les 10 ans du Festival Antigel.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI se demande si l'éventualité d'externaliser l'organisation logistique à la direction du Festival Antigel ou à un prestataire externe a été étudiée. Il n'est pas certain que toutes les entités publiques organisent toutes les manifestations qui se passent sur le domaine cantonal.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond que le côté logistique de ce type d'évènement n'est pas le même que lors de l'organisation d'un concert. A ce propos, il indique que Mme de PLANTA pourrait en parler, vu qu'elle a suivi l'organisation de la manifestation de 2014. Il pense que la capacité de l'administration à gérer cette manifestation a peut-être été surestimée, mais le fait d'externaliser la logistique aurait engendré des coûts encore plus importants.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

Sur le ton de la plaisanterie, **M. GIANNASI** rappelle que la commune possède un parking à l'éclairage lumineux qui se prêterait particulièrement bien pour l'organisation d'une roller skate party, il s'agit du parking du Quadrilatère.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA relève qu'il est très compliqué d'organiser une manifestation sur le domaine public, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une route cantonale et d'un tunnel. Concernant le fait d'externaliser l'organisation, elle précise que la responsabilité sera toujours celle de la commune, lorsqu'il s'agit d'un évènement de cette envergure. Elle entend les différentes remarques, mais comme l'a dit M. THORENS, elle confirme que cette décision n'a pas été prise de gaîté de cœur. Toutefois, elle reconnaît qu'il est regrettable de s'y être pris un peu tard.

Macarons - stationnement des employés des Marronnires devant la mairie

M. GIANNASI a découvert que plusieurs véhicules qui stationnent devant la mairie arborent des macarons plastifiés « parking réservé aux employés des Marronniers 123 ». Il aimerait savoir combien la commune facturait cette prestation au restaurant Les Marronniers.

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING est étonné, car la commune ne délivre pas de macarons.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA abonde dans le sens de M. GIANNASI. Elle indique avoir déjà fait des remarques au personnel du Marronniers garé devant la mairie à plusieurs reprises. Elle se tourne vers M. GOEHRING, en charge de la sécurité, afin qu'il demande à la Police municipale si la tolérance exercée pendant les travaux du Quadrilatère est levée et s'il est possible de sévir dès lors que le parking du Pré-d'Orsat est ouvert. Elle confirme que les employés des Marronniers, ainsi que ceux des autres restaurants des alentours, n'ont pas à se garer sur le parking de la mairie !

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING répond qu'il y avait une tolérance lors de la construction du parking du Pré-d'Orsat, mais ce n'est plus le cas actuellement ; l'ordre avait été donné à la Police municipale de contrôler normalement. Il se renseignera au sujet de ces macarons, car la commune ne délivre pas de macarons aux employés des commerces de la commune.

Chauffage crèche Île aux Mômes

Mme GAUTIER a remarqué un camion d'une entreprise de chauffage d'appoint qui stationnait derrière la crèche de l'Île aux Mômes. Elle se demande s'il y a un problème avec la chaudière à pellets.

M. THORENS répond que les intempéries du 15 juin dernier ont causé de gros problème d'inondation à l'Île aux Mômes. Il explique que l'entreprise mandatée pour réparer le broyeur à pellets l'a abîmé ; lorsqu'il a fallu remettre le chauffage en marche, il ne fonctionnait plus. Un chauffage provisoire a donc été installé, afin de s'assurer que les enfants de la crèche n'aient pas froid. A ce jour, les pièces de rechange n'ont pas encore été livrées. Il confirme que le problème ne vient pas des pellets.

Chemins riverains seuls autorisés

M. ZWAHLEN demande s'il serait possible de procéder à des mesures éducatives dans les chemins riverains autorisés au-dessus de La Capite, car de nombreux véhicules y circulent tout de même le samedi et dimanche.

M. GOEHRING prendra les mesures nécessaires pour que la Police municipale effectue des patrouilles plus régulières sur ces chemins pour autant que ceux-ci se situent sur la commune et pas sur celle de Meinier.

Célébration des personnes centenaires

M. FALQUET informe avoir appris qu'un habitant de la commune fêtera ses 100 ans le 9 décembre prochain. Il demande s'il est d'usage de prévoir une cérémonie pour les centenaires.

Mme de PLANTA répond que les centenaires sont fêtés officiellement par la Chancellerie qui organise une cérémonie à laquelle le Conseil administratif est convié. En effet, elle indique que le Conseil administratif est convoqué au domicile de cette personne, le 9 décembre, à 10h30, afin de célébrer ses 100 ans.

Fresque de Vésenaz (ch. du Vieux-Vésenaz 43)

M. AMBROSETTI regrette que la fresque ne soit pas éclairée la nuit.

Mme de PLANTA entend bien la remarque, mais elle pense que le fait d'éclairer cette fresque la nuit n'est pas très « développement durable « ! C'est en effet une question qui mérite d'être réfléchie, même si elle pense qu'il y aura autant d'avis favorables que défavorables !

M. THORENS répond qu'il n'a pas encore été réfléchi si la fresque serait éclairée ou pas.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Concert de la Fanfare de Collonge-Bellerive - 15 décembre 2019

M. GIANNASI informe que le concert de la Fanfare de Collonge-Bellerive se tiendra le dimanche 15 décembre 2019.

Projet Facile ticket

M. SUTTER souhaite faire un retour sur le projet Facile ticket, élaboré par trois élèves du cycle d'orientation de Bois-Caran, qui permet de réserver les repas à la cantine de Bois-Caran. Il rappelle que ces élèves ont été reçus par la commission Scolaire au printemps dernier et qu'une subvention de 5'000 F leur a été attribuée.
Il explique que ce projet a été développé dans le cadre d'un atelier scolaire. Lorsque ces élèves ont défendu leur projet au département de l'instruction publique le 14 octobre dernier, il a été décidé de le bloquer pour le moment, car une application similaire sera peut-être être développée par le canton lui-même. A ce jour, ils n'ont pas encore reçu de retour de la part du département de l'instruction publique.
Il indique que ces élèves ont gagné le concours inter cycles d'orientation et, comme cela a été transmis dernièrement par courriel, ils sont en lice pour le prix IDDEA (idées de développement durable pour les entreprises d'avenir) ; sur 88 projets, ils sont les seuls mineurs. Il informe que le gagnant sera connu lors de la soirée de gala qui se tiendra le 28 novembre prochain à la salle communale de Plainpalais et il encourage les élus à les soutenir en s'inscrivant à cette soirée via le lien communiqué par courriel. Il espère qu'ils obtiendront un bon résultat et plus de reconnaissance que ce que le département leur a accordé jusqu'à présent.

Course de l'Escalade

M. SUTTER informe que 231 élèves des écoles de Collonge-Bellerive sont inscrits sur 594 élèves, dont 436 en âge de courir cette course. Il ajoute que les écoles de Collonge-Bellerive sont au quatrième rang au point de vue de l'importance, première école publique du canton de Genève à être inscrite. Comme lors de ces dernières années, Il espère qu'ils feront de bons résultats. Il rappelle que le Conseil administratif met à disposition deux tentes dans le parc des Bastions et il tient à le remercier de la part de l'APECOVE.

Assemblée générale de l'association Communes-école

En tant que délégué du Conseil municipal, **M. BIRCHLER** a assisté à l'assemblée générale de l'association Communes-école le mercredi 13 novembre dernier.
Il indique que Mme Christiane Hersperger a remis son poste et qu'elle a été remplacée par Mme Véronique Weideli qui a déjà été administratrice de cette association il y a quelques années. Lors cette assemblée, les nouveaux statuts ont été discutés ; ils sont encore en voie de modifications. Il relève que ces nouveaux statuts prévoient que le représentant des communes devra forcément être un élu. En ce qui concerne les comptes 2018-2019, une perte de 305,30 F est enregistrée. Cette perte est notamment due à un avis de droit sur la TVA, ainsi que sa mise en place qui a coûté près de 11'000 F à cette association.

Commission Environnement et développement durable élargie au Conseil municipal du 18 novembre 2019

M. CURTET regrette qu'aucun autre membre du Conseil municipal, mis à part ceux de la commission Environnement et développement durable et trois personnes excusées, n'aient participé à cette séance qui traitait du projet Mobilitri.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Course de l'Escalade

Elle remercie M. SUTTER pour les informations données au sujet de la course de l'Escalade et elle souhaite lui donner un challenge pour sa dernière année au sein des autorités communales : gagner le classement par école !

Inauguration du préau de l'école de la Californie - 5 décembre 2019

Elle informe qu'une inauguration du magnifique préau de l'école de la Californie est organisée le 5 décembre prochain, à 14h15, en présence des enseignants et des élèves qui ont préparé une petite surprise. Les membres du Conseil municipal sont cordialement invités à participer à cette inauguration.

Fraternoël - 24 décembre 2019

Elle rappelle cette manifestation et remercie les membres du Conseil municipal de s'inscrire pour l'épluchage des légumes la veille, ainsi que pour l'installation et le service de la soupe le 24 décembre.

Nouvelle législature - séance d'installation

En réponse à M. CURTET concernant l'heure de début de la séance d'installation du 2 juin 2020, elle explique que la date est effectivement arrêtée par le Conseil d'Etat, mais qu'il n'y a pas d'obligation en ce qui concerne l'horaire. Ce dernier sera prochainement confirmé.

Eclairage du chemin du Pré-d'Orsat

Suite aux interventions de M. CURTET concernant l'éclairage du chemin du Pré-d'Orsat, elle indique que les Services industriels de Genève ont informé le département technique de la réception du matériel la semaine dernière, mais la pose n'est pas encore planifiée...

Piste cyclable zone 30 km/h

En réponse à la question de M. ZWAHLEN au sujet de la création d'une piste cyclable dans une zone 30 km/h, elle donne lecture de la réponse transmise par la Police municipale : « *Le principe d'une zone 30 est de modérer le trafic sur les routes secondaires dans les quartiers ou les zones de lotissement, sans toucher au principe fondamental du droit des priorités des véhicules. Par conséquent, la priorité de droite s'applique dans une telle zone. Les véhicules sont prioritaires et doivent accorder des égards aux piétons. Dans ces zones, les passages pour piétons ne sont pas admis, sauf à proximité d'une école ou d'un home. Les piétons ne sont pas prioritaires, contrairement à une zone de rencontre, mais peuvent traverser où ils veulent. La zone 30 est un espace commun à tous les utilisateurs, sans marquer de distinction. Par conséquent, le marquage d'une bande cyclable n'est pas forcément nécessaire. Ces dernières sont préconisées sur les routes où la vitesse est plus élevée pour garantir un confort et une sécurité adéquate des cyclistes.* »

Affichage libre à Collonge

En réponse à la question de M. FALQUET au sujet des panneaux d'affichage libre, Mme de PLANTA indique que celui de Collonge a été enlevé en 2008 à la demande de certains commissaires pour une question esthétique. Actuellement, elle informe que le seul panneau d'affichage libre sur la commune se situe en haut du chemin des Rayes, à Vésenaz. Toutefois, si le Conseil municipal estime qu'il s'agit nécessaire d'avoir un panneau d'affichage libre à Collonge, elle invite à le faire savoir formellement.

Trottoir le long de la route d'Hermance - côté lac

En réponse à Mme ZWYSSIG-VESTI concernant l'absence de trottoir le long de la route d'Hermance côté lac, elle informe qu'un courrier a été adressé au canton (OCT) le 8 novembre dernier, dans le cadre de l'enquête relative au plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023.

Séance d'information nouveau réseau fibre FTTS/B - 25 novembre 2019

Comme plus de 100 personnes se sont inscrites pour participer à cette séance, elle informe qu'il a été décidé finalement de l'organiser à la salle communale.

Marchés sur la commune

Elle informe qu'un tout ménage a été envoyé pour promouvoir les différents marchés qui se tiennent sur la commune. Elle indique que le marché de Vésenaz organise cette année un marché des Fêtes du 4 au 7 décembre 2019, sous tente, sur la place de la Migros.

Concours des communes fleuries

Elle annonce que la commune de Collonge-Bellerive a remporté le 3ème prix de sa catégorie derrière les communes de Chêne-Bourg et Cologny. Pour information, elle indique que la commune de Veyrier a remporté le prix de la commune la mieux fleurie, toutes catégories confondues.

Mme de PLANTA ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. THORENS.

l'épicentre

Il revient sur le magnifique concert de Flavia Coelho qui s'est tenu samedi dernier à l'épicentre en présence de près de 300 personnes, avec une ambiance extraordinaire. Il annonce ensuite les deux prochains concerts : le 23 novembre, Sebastian Plano et le 7 décembre, Yaya Minte.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Comme il n'y a pas de dossier de naturalisation à traiter, **M. le Président** remercie le public présent dans la salle pour sa présence, ainsi que l'assemblée et lève la séance à 22h00.

Collonge, le 19 novembre 2019.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2015-2020
Délibération 19-29
Séance du 19 novembre 2019

Proposition du Conseil administratif relative aux indemnités allouées en 2020 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux.

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le projet de budget pour l'année 2020,

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (19 oui)

1. De fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **239'551 F** au total.
2. De fixer les indemnités allouées au Conseil municipal à **77'583 F** au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2020 suivantes :

   0120.30000 Indemnités aux Conseillers administratifs **227'551 F**
   0120.31700 Frais de représentation aux Conseillers administratifs **12'000 F**
   0110.30000 Indemnités aux Conseillers municipaux **77'583 F**

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2015-2020
Délibération 19-30
Séance du 19 novembre 2019

Proposition du Conseil administratif relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020.

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (19 oui)

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à 100 %.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2015-2020
Délibération 19-31
Séance du 19 novembre 2019

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 714'700 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) du 18 mars 2016,

vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton, s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par le développement actuel de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts approuvés par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises, le 18 novembre 2015 et par le Grand Conseil, le 18 mars 2016, ainsi que son entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

vu que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

vu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

vu que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité

sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu la circulaire de septembre 2019 « Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) Budget 2020 », du Service des affaires communales, secteur des finances communales, département de la cohésion sociale, précisant notamment les contributions attendues par commune,

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par 19 oui et 1 abstention, le Président a voté

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 714'700 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602, dès 2021.

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2015-2020
Délibération 19-32
Séance du 19 novembre 2019

Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Conformément aux articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),

vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **34'617'509 F** (dont à déduire les imputations internes de **801'860 F**, soit net **33'815'649 F**) aux charges et de **34'862'015 F** (dont à déduire les imputations internes de **801'860 F**, soit net **34'060'155 F**) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **244'506 F,**

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **244'506 F** et résultat extraordinaire de **0 F**,

attendu que l'autofinancement s'élève à **3'521'351 F,**

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à **29 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **34'421'600 F** aux dépenses, dont **15'816'600 F** non monétaires, et **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **34'421'600 F,** dont **15'816'600 F** non monétaires, soit des investissements nets monétaires de **18'605'000 F,**

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **3'521'351 F,** il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **15'083'649 F,**

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (20 oui, le Président a voté)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de **34'617'509 F** (dont à déduire les imputations internes de **801'860 F**, soit net **33'815'649 F**) aux charges et de **34'862'015 F** (dont à déduire les imputations internes de **801'860 F**, soit net **34'060'155 F**) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **244'506 F**.
   Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **244'506 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à **29 centimes.**

3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de **15'083'649 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2015-2020
Délibération 19-33
Séance du 19 novembre 2019

Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2020, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (20 oui, le Président a voté)

D'autoriser la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler, en 2020, les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2015-2020
Délibération 19-34
Séance du 19 novembre 2019

Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 169'920 F, la parcelle non bâtie N°1943 (après division de la parcelle 333), feuille 18, de 944 m^2, sise sur la commune de Meinier, propriété de M. Davide Robert Maffioli

Vu l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, adoptés par les communes de Meinier, le 9 novembre 2017 et Collonge-Bellerive, le 21 novembre 2017 et en vigueur depuis le 8 décembre 2018,

vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier (création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »), adoptée par le Grand Conseil, le 7 avril 2017, ainsi que le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud N°29894-515-525, adopté par le Conseil d'Etat, le 26 juillet 2017,

vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie pour la période 2019-2028, adopté par le Conseil de Fondation le 13 février 2019, mentionnant notamment les investissements (acquisitions foncières...) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone), ainsi que le courrier de la Fondation du 11 juin 2019 relatif aux acquisitions foncières,

vu le projet d'acte de vente à terme établi par Me Etienne Jeandin, notaire,

vu le tableau de mutation N°5/2019, établi par HDK Géomatique SA, ingénieurs géomètres EPFL-SIA et géomètres brevetés, en date du 27 juin 2019, prévoyant la division de la parcelle N°333 de la commune de Meinier et la création de la parcelle N°1943 (333B),

vu le rapport de la commission des Finances du 11 novembre 2019,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
Par 19 oui et 1 abstention (le Président a voté)

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir la parcelle non bâtie N°1943, feuille 18, de 944 m^2, sise sur la commune de Meinier (soit la sous-parcelle N° 333B, issue de la division de la parcelle N°333, selon le dossier de mutation 5/2019 établi par HDK Géomatique SA, ingénieurs géomètres EPFL-SIA et géomètres brevetés, en date du 27 juin 2019), propriété de Monsieur Davide Robert Maffioli, pour un montant de 169'920 F, selon le projet d'acte notarié établi par Me Etienne Jeandin.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2015-2020
Délibération 19-35
Séance du 19 novembre 2019

Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir, pour un montant de 2'746'980 F, la parcelle non bâtie N°45, feuille 18, de 15'261 m^2, sise sur la commune de Meinier, propriété de Mme Isabelle Hendricks

Vu l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, adoptés par les communes de Meinier, le 9 novembre 2017 et Collonge-Bellerive, le 21 novembre 2017 et en vigueur depuis le 8 décembre 2018,

vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier (création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »), adoptée par le Grand Conseil, le 7 avril 2017, ainsi que le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud N°29894-515-525, adopté par le Conseil d'Etat, le 26 juillet 2017,

vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie pour la période 2019-2028, adopté par le Conseil de Fondation le 13 février 2019, mentionnant notamment les investissements (acquisitions foncières...) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone), ainsi que le courrier de la Fondation du 11 juin 2019 relatif aux acquisitions foncières,

vu l'acte de vente à terme établi par Me Etienne Jeandin et signé par les parties les 29 et 31 octobre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 11 novembre 2019,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par 19 oui et 1 abstention (le Président a voté)

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir la parcelle non bâtie N°45, feuille 18, de 15'261 m^2, sise sur la commune de Meinier, propriété de Madame Isabelle Hendricks, pour un montant de 2'746'980 F, selon l'acte notarié établi par Me Etienne Jeandin, daté des 29 et 31 octobre 2019.